

DELIBERATION N° 93/02-09 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée qu'aux termes d'une convention en date du 21 Novembre 1972, la Société PROMILOR et Cie s'est engagée à rembourser à la Commune les annuités d'un emprunt contracté pour la réalisation des travaux dans la Z.A.C.

Les observations du comptable, mentionnées sur l'état P 511 des taxes et produits irrecouvrables précisent que les échéances normalement recouvrées de 1974 à 1982 n'ont pas été honorées à compter de 1983, malgré l'émission des titres de recettes par la Ville de LUDRES. La Société PROMILOR et Cie ayant été déclarée en règlement judiciaire le 11 Mai 1982, puis en liquidation de biens le 7 Février 1983, aucune poursuite n'a été engagée par le comptable. Devenue S.N.A., la Société PROMILOR et Cie est administrée par la SCREG EST qui a proposé le 26 Février 1992 de reverser à la Commune le produit de la vente du patrimoine immobilier subsistant au nom de la S.N.A., à savoir 9 500 F encaissés le 20 Juillet 1992. Elle proposait également de céder pour le franc symbolique un terrain situé à VEZELISE. Celui-ci ne présente aucun intérêt pour la Ville de LUDRES car la revente de cette parcelle s'avère excessivement aléatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de refuser l'admission en non valeur du titre de recettes d'un montant de  
98 288, 23 F.